Informations de base

1991/0523(SYN) SYN - Procédure de coopération (historique)	Procédure caduque ou retirée
Détention des animaux en environnement zoologique: normes minimales **Subject** 3.70.01 Protection des ressources naturelles: faune, flore, vie sauvage, paysage; biodiversité	

Acteurs principaux

Conseil de l'Union européenne	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
30/08/1991	Décision du Parlement	COM(1991)0177	Résumé
30/08/1991	Publication de la proposition législative	COM(1991)0177	Résumé
08/10/1991	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/10/1992	Vote en commission		
21/01/1993	Débat en plénière		
21/01/1993	Renvoi du rapport à la commission		
01/04/1993	Vote en commission		Résumé
25/06/1993	Débat en plénière		Résumé
02/12/1993	Débat en plénière		Résumé
13/12/1995	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	1991/0523(SYN)
Type de procédure	SYN - Procédure de coopération (historique)
Sous-type de procédure	Note thématique
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 130S-p1
État de la procédure	Procédure caduque ou retirée
Dossier de la commission	ENVI/3/04346 ENVI/3/03141

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A3-0307/1992 JO C 305 23.11.1992, p. 0008	16/10/1992	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A3-0140/1993 JO C 176 28.06.1993, p. 0004	01/04/1993	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T3-0410/1993 JO C 194 19.07.1993, p. 0346-0398	25/06/1993	Résumé
Document annexé à la procédure		B4-0383/1995 JO C 089 10.04.1995, p. 0193-0234	17/03/1995	
Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité		T4-0131/1995 JO C 089 10.04.1995, p. 0193-0234	17/03/1995	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1991)0177 JO C 249 24.09.1991, p. 0014	30/08/1991	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1372/1991 JO C 040 17.02.1992, p. 0008	27/11/1991	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Détention des animaux en environnement zoologique: normes minimales

1991/0523(SYN) - 25/06/1993 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le rapporteur, Sir James SCOTT-HOPKINS (PPE, RU), insiste pour que les jardins zoologiques reconstituent le biotope naturel et assurent un niveau élevé de protection environementale en faveur des animaux qu'ils détiennent. Le Parlement s'oppose à ce que les jardins zoologiques vendent ou cèdent, même provisoirement, des animaux à des particuliers, à des cirques ou pour effectuer des expériences. En cas de fermeture d'un jardin zoologique, l'autorité compétente devra s'assurer que les animaux soient vendus ou cédés à un autre jardin zoologique détenteur d'une licence ou qu'ils soient détruits humainement. Enfin, le rapporteur demande qu'au moins un des deux experts chargés d'effectuer les inspections soit un vétérinaire. Le Parlement européen à adopté le rapport tel que proposé par la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs.

Détention des animaux en environnement zoologique: normes minimales

1991/0523(SYN) - 27/11/1991 - Comité économique et social: avis, rapport

L'objectif de la proposition à l'examen est d'établir des normes minimales harmonisées pour la gestion des jardins zoologiques dans la CEE, couvrant la détention des animaux, la sécurité et la formation du personnel, ainsi que la sécurité et l'éducation des visiteurs. L'avis du Comité Le Comité approuve la proposition de la Commission, qu'elle considère comme un compromis judicieux entre ceux qui souhaitent qu'une réglementation détaillée sur les jardins zoologiques soit élaborée par la Communauté, et ceux qui préconisent que cela devrait relever de l'initiative des Etats membres; de même, elle estime que la base juridique, à savoir l'article 130S, est pertinente. Toutefois, le Comité émet les suggestions suivantes : - le 8ème considérant, préconisant la création d'un comité de mise en oeuvre, devrait être supprimé; - une assistance financière pourrait être nécessaire à certains jardins zoologiques, afin de leur permettre de se conformer à la directive; - la Commission devrait mettre à la disposition des Etats membres des informations techniques, éventuellement sous forme d'un manuel ou guide; - dans certains cas, une période d'adaptation de plus de douze mois devrait être autorisée, afin de permettre aux jardins zoologiques de mettre en application la directive. L'avis a été adotpé à la majorité et une abstention.

Détention des animaux en environnement zoologique: normes minimales

1991/0523(SYN) - 30/08/1991 - Document de base législatif

Cette proposition de directive cherche à introduire des normes uniformes minima en ce qui concerne l'entretien des animaux dans les zoos, la formation et la sécurité du personnel ainsi que la sécurité des visiteurs. La directive prévoit que les zoos devraient recevoir une autorisation avant de pouvoir être ouverts au public; l'autorisation serait accordée après qu'une inspection ait pu établir que le zoo remplit les normes ou est sur le point de les remplir. Les magasins d'animaux et les cirques sont exclus du champ d'application de la directive.